

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 651 accordant le bénéfice du magasin de dépôt aux « Ancien Comptoirs Ries », à Djibouti.

n° 651

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date de publication
3 juin 1949

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 1286 du 27 décembre 1948 réglementant l'entrée, la sortie et le transbordement des marchandises par voie maritime ou aérienne en Côte française des Somalis

Vu la demande de concession du bénéfice du magasin de dépôt formulée le 17 mai 1949 par les « Anciens Comptoirs Ries », à Djibouti

Sur la proposition du directeur du port: Le Conseil privé entendu dans sa séance du 1er juin 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le bénéfice du magasin de dépôt est accordé aux « Anciens comptoirs Ries » à Djibouti. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation ;Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.